

<http://www.unia.be/fr/articles/discrimination-au-logement>

Discrimination au logement

3 Octobre 2008

Domaine d'action: [Logement](#)

Critère de discrimination: [Racisme](#)

Comment l'éviter ?

A l'occasion de la journée mondiale du Droit à l'habitat (6 octobre 2008), le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (Centre) publie aujourd'hui une brochure « La discrimination au logement : comment l'éviter ? » Avec cette brochure le Centre veut apporter des réponses concrètes aux questions que peuvent se poser les propriétaires régulièrement confrontés aux questions de discrimination.

L'année dernière, le Centre a lancé une campagne de sensibilisation dont la première étape a été la publication d'une brochure « La discrimination au logement : comment réagir ? ». Cette brochure donne des conseils pratiques pour tout candidat – locataire ou acheteur qui serait face à une éventuelle situation de discrimination. Cette brochure a connu un grand succès et vient d'être réimprimé.

La seconde étape de cette campagne de sensibilisation porte sur la publication et la diffusion par le Centre d'une deuxième brochure « La discrimination au logement : Comment l'éviter ? ». Cette brochure s'adresse à toute personne susceptible d'intervenir dans la sélection lors de la location ou la vente d'un bien immobilier (propriétaire, agent immobilier, ...). La brochure apporte un certain nombre d'éclairages aux questions qui préoccupent le propriétaire par un éclairage juridique et une série de propositions et de recommandations.

Cette brochure est soutenue par le Syndicat National des Propriétaires et des Copropriétaires, l'Institut Professionnel des agents Immobiliers, la Fédération Royale du Notariat belge et la Confédération des Immobiliers de Belgique. De cette collaboration, il est apparu que ces partenaires étaient également confrontés aux questions de discrimination sur le terrain.

« En 2007, le Centre a reçu 209 plaintes relative au discrimination dans le secteur du logement », précise Edouard Delruelle, Directeur francophone du Centre. « Nous recevons des plaintes de candidats – locataires qui ont un revenu de remplacement et qui doivent, pour cette raison, remplir de nombreuses conditions supplémentaires pour prouver leur solvabilité. Un propriétaire a le droit de s'informer sur la solvabilité du candidat mais il ne peut pas, par exemple, exiger des conditions supplémentaires d'un personne avec un handicap ou souffrant d'une maladie grave ».

«Nous recevons également des plaintes contre des agences immobilières qui ont discriminé un candidat locataire ou acheteur soit d’initiative soit sur demande du propriétaire» ajoute Edouard Delruelle. « Un tribunal correctionnel a stipulé qu’il appartenait à l’agent immobilier de refuser le mandat qui lui était confié par un propriétaire qui refusait de louer à des personnes noires. En acceptant ce mandat et en servant d’intermédiaire l’agent immobilier a lui-même commis une discrimination même si ce n’était pas de sa propre intention».

Certains propriétaires et agents immobiliers ne savent pas toujours qu’un critère de sélection qu’ils utilisent peut être discriminatoire. « Un propriétaire reste libre de fixer les conditions de location ou de vente, cela n’est possible que dans les limites légales, et notamment celles déterminées par la législation de lutte contre les discriminations. Certains propriétaires ne connaissent pas ces lois en vigueur et continuent à imposer des conditions particulières sans se rendre compte qu’ils enfreignent la loi. Avec cette brochure nous voulions les informer et les sensibiliser à cette législation », conclut Edouard Delruelle.